



TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Technicien du bâtiment communicant et connecté

Le titre professionnel technicien du bâtiment communicant et connecté¹ niveau 4 (code NSF : 255m) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

À partir du dossier technique de l'installation, du contrat de maintenance ou d'une demande client, et des instructions transmises par son responsable, en phase travaux le Technicien du bâtiment communicant et connecté procède à l'installation et au paramétrage des équipements de services du bâtiment communicant et connecté. Pour des interventions d'opérations de maintenance préventive ou corrective, Il répare, remplace et optimise le fonctionnement des équipements de services du bâtiment communicant et connecté en exploitation. Il rend compte de son intervention oralement et par écrit à son référent technique et informe le client sur l'état de son équipement et sur les opérations à mener pour le maintenir opérationnel et performant. Il utilise fréquemment des outils portatifs. Pour mettre en œuvre les systèmes communicants à distance, le technicien utilise l'outil informatique.

Il intervient sur des installations neuves, ou réalise des adaptations, des rénovations et des extensions d'installations en exploitation. Le technicien du bâtiment communicant et connecté est le spécialiste des équipements de services. Il intervient sur les lots des services liés à l'énergie, au confort de l'utilisateur et à la sûreté du bâtiment. Il intervient pendant la phase de construction et la phase d'exploitation du bâtiment.

Le technicien du bâtiment communicant et connecté exerce en toutes saisons, en atelier, au bureau et sur site. Il intervient en coordination avec

les autres corps de métier, dans des locaux vides ou occupés par des usagers ou des clients. Ses principaux interlocuteurs sont : l'encadrement de chantier, ses collègues, les fournisseurs, le client, l'usager. Dans un environnement de faible complexité, le professionnel travaille en toute autonomie, seul ou en équipe. Dans un environnement de forte complexité, le professionnel réalise les mêmes tâches sous les directives d'un référent technique.

Les déplacements sont fréquents, pour des chantiers éloignés, il peut être amené à travailler en déplacement plusieurs jours consécutifs. Il travaille selon des horaires réguliers, cependant les impératifs de délais ou des contraintes d'exploitation peuvent occasionner des adaptations d'horaires. Dans certains cas, ce technicien est affecté en permanence sur un site où il réalise des opérations de maintenance et de modification des installations.

Pour cette activité, le professionnel peut être soumis au risque électrique et au risque de chute suite à des travaux en hauteur. L'exposition à ces risques nécessite des habilitations de la part de son employeur. Le professionnel réalise cette activité dans le respect des règles de sécurité individuelle et collective du DUER* et, s'il existe, en application du PPSPS*, sinon du plan de prévention.

■ CCP - Installer, paramétrer et mettre en fonction des équipements de services du bâtiment communicant et connecté.

- Installer des équipements de services dans un bâtiment communicant et connecté
- Paramétrer et mettre en fonction des équipements de services dans un bâtiment communicant et connecté

■ CCP - Optimiser et maintenir des équipements de services du bâtiment communicant et connecté.

- Assurer la maintenance préventive des équipements de services dans un bâtiment communicant et connecté
- Assurer la maintenance corrective des équipements de services dans un bâtiment communicant et connecté
- Optimiser des équipements de service dans un bâtiment communicant et connecté

Code TP -00481 référence du titre : **Technicien du bâtiment communicant et connecté¹**

Information source : référentiel du titre : TBCC

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 13 mai 2004. (JO modificatif du 26 novembre 2020)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : F1602- Électricité bâtiment; I1307- Installation et maintenance télécoms et courants faibles

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

² Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi